

vous voir bien tost en la Journée de Soleurre [- gemeint auf der am 29. Januar 1602 in Solothurn stattfindenden gemeineidg. Tagsatzung, die dann tatsächlich auch von Konrad III. Zurlauben besucht wurde -]³ Je ne feray la presente plus longue ...".

1) Vermutlich ging es dabei um Zugs Entschluss, das franz. Bündnis erneuern zu wollen, vgl. EA V 1, 590 a.

2) s. AH 57/162

3) s. EA V 1, 590 (Nr. 456)

Original, Siegel abgefallen - AH 62, 296

161

1649 Februar 10.

A

SCHREIBEN [VOM ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT II. ZURLAUBEN AN DEN FRANZ. AMBASSADOR JEAN DE LA BARDE]

"Les mesintelligences passés durant deux où trois mois en la Cour [- Fronde! -] pourroient donner subiet de doubter des mauvais evenements, dont nous en Voyons maintenant un esclat fort dangereux, Dieu Veuille par les eaux de sa divine bonté esteindre le feu quj brusle, ce que nous pourrions esperer, en cas qu'il ne soit allumé par l'artifice espagnol. Mon frere [Gardehptm. H e i n r i c h I. Zurlauben] m'escript du 12.^{me} de paris, qu'on esperoit le retour du Roy [L u d w i g s XIV.], et l'accomodement & ne faict aucune mention de ce qui doibt estre arrivé aux ... [?]¹ dans Paris. J'attends avec impatience Vos premieres nouvelles."

1) *aux Pays de Paris*

Konzept - AH 62, 297 - Blatt 297^V leer

162

1649 März 26., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOR JEAN] DE LA BARDE AN [ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG

"J'ay appris par les depesches que j'ay receues de S.^t Germain[-en-Laye] du 12.^e que le Jour praecedent l'accomodement [- Fronde! -] avec la ville de

Paris avoit esté arresté et signé a Rue[i]l entre M.^{rs} ... [Gaston-Jean-Baptiste de France, le] Duc d'Orléans et [Louis II de Bourbon, le] Prince de Condé et M.^{rs} les Ministres d'une part et les Deputez de M.^{rs} du Parlement et de tous les Corps [=Stände] de Paris d'autre, apres lequel Accomodement signé les Deputez du Parlement et autres virent M.^{rs} les Princes et Ministres entre lesquels estoit M le Cardinal [Jules] Mazarin Il y a Amnistie generale Ce qui s'est fait ou ordonné de part et d'autre demeure nul et comme non avvenu Les Princes [u.a. Armand de Bourbon, le Prince de Conti] et seigneurs qui sont dans Paris ont 4 Jours pour entrer dans le Traité. M [Henri II, le Duc d'Orléans-] Longueville 10 Jours: M.^{rs} [Henri de La Tour d'Auvergne, le Vicomte] de Turenne et [Henri-Charles] de la Trimouille [=La Trémouille, Prince de Tarente] dont l'un est en Allemagne et l'autre en Bretagne 15 Jours [- in der Folge suchten und fanden sowohl Turenne als auch La Trémouille, der übrigens mit einer Deutschen, nämlich Amalie von Hessen-Kassel, verheiratet war, Asyl in Holland -]

Le Parlement viendra rendre ses submissions au Roy [Ludwig XIV.] a S.^t germain en laye et y tenir une seance ou sa Ma.^{te} paroistra en son lit de Justice et la sera veriffiée sa declaration portant les Articles d'accommodement qu'Elle a accordez par ses Ministres au Parlement aux autres Corps et a la ville de Paris tels qu'ils ont esté arrestez et signez a Ruel
Voila donc nostre desordre finj si ce n'estoit que les Princes et autres du party ne voulussent acquiescer a cet Accomodement. Ce qu'il n'y a pas lieu de croire qu'ilz facent".

"respondu le 5.^{me} Apiril"

Original, mit Siegel. Dorsualnotiz von Beat II. Zurlauben.
AH 62, 298-299 - Blatt 299^r leer

163

[1649 März]

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOR JEAN] DE LA BARDE AN [ALT] AM-
MANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT BEAT II.]
ZURLAUBEN, ZUG

"Les Nouvelles que Je receus avant hier de Paris me donnent presque certitude d'un futur accommodement [- Fronde! -]: Douze Deputez du Parlement, deux de